



Un journal syndical régional au service (public) des cheminots

Retraites : Organisons la lutte d'urgence !

A l'aube de nouvelles luttes contre les projets de Loi sur le ferroviaire, sur l'harmonisation sociales et sur les retraites, SUD-Rail lance le Fer Solidaire nouvelle formule... qui continuera d'informer les cheminots et d'accompagner les luttes !

Les syndicats UNSA et CFDT soutiennent à nouveau le texte de réforme des retraites du gouvernement, comme l'avaient fait précédemment Nicole Notat ou encore François Chérèque (*alors secrétaires confédéraux de la CFDT*) qui prônaient l'allongement de la durée de cotisation !

Les cheminots, comme l'a indiqué le gouvernement, seront touchés au même niveau que les salariés de la fonction publique d'état et du privé par ces nouvelles mesures qui alourdissent celles mises en place par le gouvernement Sarkozy en 2007 et 2010 également validées par la CFDT.

Avec 43 ans de cotisations, que personne n'atteindra, c'est évidemment le niveau de pension pour tous qui va diminuer...

	Avant la réforme de 2007	Après la réforme de 2007 Du 1 juillet 2008 au 31 décembre 2016	Après la réforme de 2010 Du 1 mai 2017 au 31 décembre 2024	PROJET DE LOI 2013 Si la réforme de 2013 est validée (1 janvier 2020 au 1 janvier 2035)
Nombre de trimestres (T) cotisés pour bénéficier d'un taux plein (75%)	150 T Soit 37.5 ans	164 T Soit 41 ans	166 T Soit 41 ans et 6 mois	172 T Soit 43 ans
Age d'ouverture des droits	55 ans	55 ans	57 ans	57 ans
La décote	Pas de décote	3% par année manquante limité à 5 ans soit 15 % maxi	5 % par année manquante limité à 5 ans soit 25% maxi	5 % par année manquante limité à 5 ans soit 25% maxi

EXEMPLE DU CHEMINOT QUI COTISERA 37 ANS

Quels taux de remplacement pour un agent qui entrerait à 23 ans et partirait à 60 ans :

(a) Son nombre de trimestres de service SNCF = 148
(b) Le nombre de trimestres requis pour le taux plein (75 %) : en 2006 : 150 trimestres — en 2017 : 163 trimestres — en 2023 : 166 trimestres — en 2035 : 172 trimestres

Soit un pourcentage de pension (a/b x 75%)

Départ en 2006	74%
Départ en 2017	68%
Départ en 2023	66%
Départ en 2035	64%

Quels taux de décote pour un agent qui entrerait à 23 ans et partirait à 60 ans :

(1) Son nombre de trimestres de service SNCF = 148
(2) Le taux de décote :
En 2006 pas de décote
En 2017 : 163 trimestres (taux 3 % par an)
En 2023 : 166 trimestres (taux 5 % par an)
En 2035 : 172 trimestres (taux 5 % par an)

Départ en 2006	0 %
Départ en 2017	11,25%
Départ en 2023	22,5%
Départ en 2035	30 % Limitée à 20 trimestre donc ramené à 25 %

Pourcentage de Pension

taux de remplacement -
(décote X taux de remplacement)

Départ en 2006	74 %
Départ en 2017	60,35 %
Départ en 2023	51,15 %
Départ en 2035	48 %

Sud-Rail LYON : 2, rue Claudius Collonge 69002 LYON

Tél SNCF : 542 028 / Tél PTT : 04 78 38 15 08

Fax SNCF : 543 917 / Fax PTT : 04 72 40 39 17

Mail : sudrailyon@gmail.com / Site Internet : www.sudrailyon.org

LE FER SOLIDAIRE

Evolution des pensions aux positions 11, 15, 18, 20 et 25 pour un agent ayant cotisé 37 ans.

La perte à partir de 2017 jusque 2035 se situe entre 15 et 25 % vendue par la CFDT et l'UNSA !

Pension avec départ position 11	Agent avec code prime 1 ou 2	Agent avec code prime 62 et 52	Agent avec code prime 33	Agent avec code prime 24	Agent avec code TA
BASE	1706	1720	1721	1913	2001
2006	1262,44	1272,8	1273,54	1415,62	1480,74
2017	1120,42	1129,61	1130,27	1256,36	1314,16
2023	948,09	955,87	956,43	1063,13	1112,04
2035	940,52	948,24	948,79	1054,64	1103,15

Entre 2017 et 2026 les cotisations retraites passeront de 7,85% à 10,55%.... Auxquelles s'ajouteraient si la réforme passe, les 0,15% en 2014 et les 3 x 0,05 prévues entre 2015 et 2017. **SOIT 20 % DE COTISATIONS AU LIEU DES 17 % ACTUELS ! CE QUI VEUT DIRE 3% DE SALAIRE EN MOINS !!!**

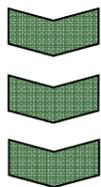
Pension avec Dpt position 15	Agent avec code prime 1 ou 2	Agent avec code prime 62 et 52	Agent avec code prime 33	Agent avec code prime 24
BASE	1918	1946	1949	2098
2006	1419,32	1440,04	1442,26	1552,52
2017	1259,65	1278,04	1280,01	1377,86
2023	1065,91	1081,47	1083,14	1165,94
2035	1057,39	1072,83	1074,48	1156,63

Pension avec Dpt position 18	Agent avec code prime 1 ou 2	Agent avec code prime 62 et 52	Agent avec code prime 33	Agent avec code prime 24	Agent avec code TB
BASE	2087	2118	2121	2267	2698
2006	1544,38	1567,32	1569,54	1677,58	1996,52
2017	1370,64	1391,00	1392,97	1488,85	1771,91
2023	1159,83	1177,06	1178,72	1259,86	1499,39
2035	1150,56	1167,65	1169,31	1249,80	1487,41

Pension avec départ position 20	Agent avec code prime 1 ou 2	Agent avec code prime 62 et 52	Agent avec code prime 33	Agent avec code prime 25
BASE	2285	2306	2309	2366
2006	1690,9	1706,44	1708,66	1750,84
2017	1500,67	1514,47	1516,44	1553,87
2023	1271,56	1283,24	1284,91	1316,63
2035	1259,72	1271,30	1272,95	1304,38

Pension avec départ position 25	Agent avec code prime 1 ou 2	Agent avec code prime 62 et 52	Agent avec code prime 33	Agent avec code prime 25
BASE	2796	2814	2817	2839
2006	2069,04	2082,36	2084,58	2100,86
2017	1836,27	1848,09	1850,06	1864,51
2023	1555,92	1565,93	1567,60	1579,85
2035	1541,43	1551,36	1553,01	1565,14

La CASSE DES REGIMES SPECIAUX DE 2007 A 2010...



2007 : la caisse de retraite CPRP sort de la SNCF, ce qui met fin aux augmentations des pensions de la même façon que les salaires, et surtout permet plus facilement des reculs pour une petite caisse indépendante.

2008, les régimes spéciaux subissent les reculs imposés aux fonctionnaires en 2003 :

AUGMENTATION PROGRESSIVE DE LA DURÉE DE COTISATION pour toucher une retraite à taux plein (75% de l'ancien salaire), elle passe de 37,5 ans à 41,25 ans,

CRÉATION D'UNE DÉCOTE diminuant la pension, pour le cheminot n'arrivant pas à cotiser pendant aussi longtemps,

MESURES INCITANT À REPOUSSER LE DÉPART EN RETRAITE :

la suppression du départ à 55 ans (50 adc), les fin des bonifications des adc permettant de partir 5 ans plus tôt, un échelon supplémentaire et la majoration du traitement en fin de carrière...

**A SUD-RAIL
NOUS N'AVONS
AUCUN
RENONCEMENT
A FAIRE
OUBLIER !**

L'harmonisation des régimes étant acquis, les régimes spéciaux, comme les autres, subiront en même temps tous les reculs suivants.

2010, tous les régimes subissent les mêmes reculs :

RECU DE 2 ANS DE L'ÂGE DU DÉPART EN RETRAITE pour tous les salarié-es, soit 57 ans (ou 52 adc) pour les cheminots,

BAISSE DES SALAIRES par une augmentation des cotisations. Pour les cheminots, la baisse sera de 2,7 % entre 2017 et 2026.

... SE POURSUIT AVEC LE PROJET DE LOI 2013 !



Tous les régimes sont touchés, malgré quelques propos mensongers !

Nouvelle baisse des salaires par une hausse des cotisations sociales salariales diminuant le salaire net de 0,3 %.

Allongement de la durée de cotisation : 41,5 ans en 2020 et 43 ans en 2035.

Baisse du pouvoir d'achat de toutes les pensions : pension bloquée pendant 18 mois ! Et les retraité-es ayant élevé 3 enfants subiront la fiscalisation des 10% supplémentaires de pension.

Pénibilité. RIEN !!!

Femmes. Les trimestres de maternité pris en compte ne compensent pas l'augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans.

Les jeunes « pourraient » racheter une année d'étude mais à un coût exorbitant !

Des réformes qui appauvrissent les salariés et enrichissent le patronat.

Aucune remise en cause de toutes les contre-réformes retraites de ces 10 dernières années !

Prolongement de la politique Sarkozy-Fillon en augmentant encore la durée de cotisation, à un niveau impossible à atteindre pour beaucoup !

Mesures injustes frappant les retraité-es et les salarié-es, alors que les cotisations sociales patronales seront compensées par une baisse des cotisations famille... que paieront les ménages, probablement par une augmentation de la CSG, ou une TVA « sociale » qui ne dirait pas son nom.

Poursuite des cadeaux au patronat : les 20 milliards à trouver pour équilibrer les retraites sont du même montant que le crédit d'impôts offert pour améliorer la « compétitivité ». La fraude et l'évasion fiscale s'élèvent à 73 milliards d'Euros !

Retraite : pas 1 trimestre de plus, pas 1 euro de moins!

CONTRACTUELS : **27 ANS DE RECULS**

Avec un rapport de forces moindre, tous les salarié-es du privé ont subi avant les cheminots les mêmes mesures remettant en cause les droits à la retraite et diminuant la pension :

1986 : indexation des pensions sur les prix et non les salaires,

1994 : calcul de la pension sur les 25 (et non plus les 10) meilleures années, allongement de la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans, décote par année manquante,

1996 : baisse de la retraite complémentaire,

2003 : allongement de la durée de cotisation, jusqu'à 41,5 ans en 2020,

2010 : comme tous les régimes, recul de 2 ans des âges de départ et d'annulation de la décote...

UNE STRATEGIE PATRONALE ET GOUVERNEMENTALE BIEN RODEE...

Chaque régime de retraite, public, fonction publique, régime spécial dont celui des cheminots, suit les mêmes règles, fonctionne de la même façon, subit les mêmes mesures d'augmentation de la durée de cotisation, de décote, de recul de l'âge de départ... **Pour cela, tous les faux prétextes sont bons pour réduire les droits et les pensions.**

Hier, les trop nombreuses retraites des cheminots étaient accusées de coûter trop chères. Cet argument disparaît car le nombre de retraités baisse fortement, de 182 000 à 102 000 en 2060, c'est la conséquence, avec retard, de la chute des effectifs à la SNCF.

Le nombre de retraités par rapport à celui des cotisants passerait de 1,47 à 0,8 en 2060... mais nous n'entendons pas cet argument pour abroger toutes les contre-réformes. A l'opposé, pour les salarié-es du privé, ce rapport passerait de 0,8 à 1,2 : nous n'avons pas fini de l'entendre et de subir des mesures cumulatives qui s'appliqueront à tous.

Les faux prétextes sont bons pour réduire les droits et les pensions !

Pour SUD-Rail et Solidaires, les cotisations doivent être élargies à l'ensemble des revenus distribués par les entreprises : salaires mais aussi intéressement, stock-options, bonus et dividendes.

Assurer le financement des retraites, c'est aussi remettre en cause les exonérations et les allègements de cotisations patronales qui n'ont pas prouvé leur efficacité économique et sociale.

PEPY ET LE GOUVERNEMENT CRAIGNENT UNE REACTION DES CHEMINOTS

Réforme du ferroviaire, Facilités de circulation, Retraites, il ne faut pas diviser les luttes mais imposer notre calendrier.

C'est dès à présent que nous devons agir et unir nos forces pour faire gagner nos revendications.

- Agir après le vote d'un projet de loi sur les retraites, c'est l'accepter !
- Attendre les discussions début 2014 sur la réforme du système ferroviaire, c'est accepter l'éclatement que Pépy poursuit actuellement. (Dans les DR, à l'INFRA, au matériel et dans les établissements voyageurs !)

Pépy et le gouvernement craignent que les cheminots à la base s'organisent pour répondre aux attaques par une riposte globale.

C'est ce que propose SUD-Rail, sans craindre les conséquences sur le gouvernement, d'agir pour construire une action gagnante pour les salariés.

